

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-314/T300**

Nos réf. : CD/ODP/cj

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CHEMIN DU MOULIN DU 2 AU 18 SEPTEMBRE 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande faite par l'entreprise EUROVIA ALPES,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES**, **chemin du Moulin, entre le rond-point du plan d'eau et la Maison du vélo, du lundi 2 septembre au mercredi 18 septembre 2024.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat, régulé par des panneaux avec sens prioritaire, au lieu et pendant la période cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Alinéa 1** : Les véhicules doivent circuler au pas du piéton le long et aux abords du chantier pendant la période des travaux.

**Alinéa 2** : Les piétons sont déviés.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur tous le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Alinéa 1** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.